

DECISION N°2022.09.147 D

Objet : Acquisition et location de véhicules à motorisation thermique, électrique et hybride - Acquisition de véhicules utilitaires à motorisation thermique (lot n°9) - Avenant n°1

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la mise en œuvre et la gestion du parc de véhicules automobiles et matériels roulants, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S220035 du 07 juin 2022, portant sur l'acquisition de véhicules utilitaires à motorisation thermique (lot n°9), conclu avec la société H. JEAN S.A.S. ;

Vu le budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération et notamment son compte 2182 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que dans le cadre de l'accord-cadre susvisé conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification et pour un montant de commande susceptible de varier dans la limite globale maximum de 120 000,00 € H.T., il apparaît nécessaire d'intégrer un nouveau véhicule ;

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, en considération l'intégration dans le cadre de fourniture susvisé.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société H. JEAN S.A.S., dont le siège social est situé 102 route de Valence, 26200 MONTELMAR, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°S220035 du 07 juin 2022 portant sur l'acquisition de véhicules utilitaires à motorisation thermique (lot n°9), afin d'intégrer un nouveau véhicule indispensable à l'activité des services intercommunaux.

Article 2° - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **27 SEP. 2022**

Le Président,



Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Valérie ARNAVON

Annexe à la décision n°2022.09.147 D

B.P.U. Complémentaire

ACQUISITION					
			PU Véhicule € HT	PU Carte grise € HT	Coût total Véhicule + carte grise € HT
N°	Descriptif	Modèle de véhicule proposé			
n° 1.2	Utilitaire fourgon thermique modèle L2H2	RENAULT MASTER	31 493,00 €	369,76 €	31 884,76 €